

BUREAU FEDERAL

des 8 & 9 décembre 2023



6.1. Point général

Examen Agents Sportifs : résultats à venir

Contrôle honorabilité :

- Toujours en cours
- Croisement de près de 44 000 licenciés
- 5 retours positifs
- Engagement de procédure disciplinaire

6.2 Modifications réglementaires

Gratuité d'accès aux compétitions

RG Titre I – article 106

- **Préciser et harmoniser** les conditions d'accès aux compétitions pour les membres d'Honneur et les élus des CD/LR
 - Exclusion des compétitions LNB
 - Gratuité d'accès dans le ressort territorial
 - départemental/régional
 - et/ou national
 - Nombre de places à déterminer
 - Quid des membres d'Honneur et des élus FFBB ?
- Des précisions seront nécessairement apportées par le guide des cadeaux et invitations élaboré par le Comité Ethique sur la base des recommandations de la cartographie des risques probité

Réflexions - Périodes de mutation

RG titre IV – Article 411 et suivants

	Dates	Justificatifs
Période normale	1 ^{er} juin – 30 juin	Aucun justificatif nécessaire pour obtenir une 1C
Période exceptionnelle	1 ^{er} juillet – 30 novembre	Justificatif d'un changement d'adresse pour obtenir une 1C
Période exceptionnelle	1 ^{er} décembre - 28/29 février	Justificatif d'un changement d'adresse pour obtenir une 2C

Problématiques rencontrées

- 1^{er} / 30 juin = certains clubs ne connaissent leur niveau d'engagement que **tardivement**
- Situation particulière des **territoires ultra-marins** où la taille du territoire restreint les déménagements
- Appréciation du déménagement et du choix du club

Propositions

- Pas d'extension de la période normale de mutation normale
 - Prévoir une **dérogation (réglementaire ou uniquement par BF)** pour les clubs qui ne connaissent leur niveau d'engagement qu'après certaines décisions intervenant fin juin/juillet
- Réfléchir à une règle spécifique pour les clubs ultra-marins
- Intégrer un critère géographique club/nouvelle adresse

Licence pour joueurs à l'essai

Avis favorable du BF du 17&18 novembre 2023
quant à la création d'une licence pour les joueurs à l'essai

Périmètre :

- Joueur à l'essai en recherche de clubs, participant à des matchs amicaux, ou remise en forme
- Niveau de jeu : **Haut Niveau Clubs : NM1 – LF2 – LFB et professionnel : LNB**

Création d'une licence temporaire « MA » pour match amical :

- Licence payante, Couverture assurantielle
- Plusieurs licences temporaires possibles dans un ou plusieurs clubs
- Sans impact sur le statut de muté, non comptabilisé pour obtenir le statut JFL
- N'ouvre pas de droit à participer à la vie fédérale (comptabilisation élection, droit de vote...)
- Pour son obtention : même condition que la licence classique (le cas échéant LOC, accord club, DTN...)

Temporalité :

- Délivrance de la licence temporaire : du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} juillet au 30 septembre (correspond aux périodes sans championnat officiel)
- Limitée dans le temps entre la date de prise de licence et le 30/06 ou 30/09

Après consultation du SI : création d'une nouvelle licence de manière informatique trop complexe

Licence pour joueurs à l'essai/remise en forme

✓ Adaptation des règles relatives aux mutations

- Extension des critères de mutation pendant la période exceptionnelle pour le joueur qui :
 - Était qualifié au sein d'une association dont l'équipe 1 évolue en division **NM1-LF2-LFB** ou dans les compétitions gérées par la **LNB** ;
 - A uniquement pris part à des **rencontres amicales** ;
 - A réalisé sa demande de mutation avant le 30 novembre

→ **Caractère exceptionnel** apprécié par la Commission Fédérale Qualifications

✓ Adaptation de l'article 402 des RG

Une personne physique ne peut être licenciée et représenter qu'une seule association sportive au cours de la même saison sportive, à l'exception de celle :

- Bénéficiant d'une mutation alors qu'elle était déjà licenciée pour la saison en cours
- **Bénéficiant d'une mutation conformément à l'article 411.3.2 (cf ci-dessus)**
- Bénéficiant d'une autorisation secondaire ou d'une extension T auprès d'une autre association ou société sportive

✓ Adaptation de l'article 2.1 des RSG

Statut des joueurs EDF

Périmètre :

- **Pour tous les joueurs sélectionnés en équipe de France 5x5 - 3x3 – eBasket**
- Peu importe qu'ils soient licenciés en France
 - Doit permettre d'identifier les pairs qui éliront les membres de la Commission des Athlètes de Haut-Niveau

Cadre :

- Création d'un statut « joueur EDF » lié à la sélection
 - Deux options :
 - joueur sélectionné en EDF pour la saison en cours
 - joueur répondant au statut SHN

Pour rappel, est considéré comme SHN :

- Un sportif qui **a ou a été inscrit les listes ministérielles** (HN, Espoirs, Réserve) au cours de **l'Olympiade ou des 2 dernières Olympiades** ;
- Avoir participé à au **moins 2 compétitions internationales majeures**.

Développements dans l'onglet haut niveau (**Vu avec le SI**)

Modifications réglementaires CCG

Ajout d'un article :

Nouvelle échéance réglementaire pour certains clubs CFPN (NF1/NF2/NF3/PNF/NM2/NM3/PNM)

Principe : les clubs mis « sous la surveillance » de la Commission de Contrôle de Gestion devront lui produire, avant le 15 avril, un certain nombre de documents

Modifications réglementaires CCG

Modification de l'article 726.2 des RG :

Obligation réglementaire pour les clubs accédant et participant aux championnats de NF1 et de NM2

Principe (*idem* clubs de Haut-Niveau) : tous les clubs participant aux championnats de NF1 et de NM2 ont l'obligation d'adopter une comptabilité d'engagement.

Création d'un barème disciplinaire de référence

Constats :

- Utilisation d'un barème disciplinaire par d'autres fédérations
- Demande prégnante des Commissions Régionales de Discipline relayée lors des derniers campus et des réunions des Présidents de CRD

Intérêts liés à la création d'un barème disciplinaire de référence

- **Inscription dans la lutte contre les incivilités** → le licencié/le club connaît les risques disciplinaires pour telle ou telle infraction + harmonisation sur le territoire
 - Barème disciplinaire **non exhaustif**
 - Prévoir une liste d'infractions assorties d'une sanction disciplinaire la plus précise possible mais non exhaustive (ex : insulte d'un coach envers un arbitre : 5 matches ; menace d'un joueur envers un joueur : 2 ans)
 - Nécessité de conserver le **pouvoir d'appréciation** des Commissions
 - **Aspect dissuasif / Réduction du nombre de dossiers**
- Initier la discussion lors de la réunion des Présidents de CRD du 21 décembre 2023 et mettre en place un travail collaboratif

Incidents et infractions - RDG

Règlement Disciplinaire Général - Annexe 1	
Rédaction actuelle	Proposition
1.1.24 : qui aura fait participer à une rencontre officielle un <u>joueur</u> non régulièrement qualifié	1.1.24 : qui aura fait participer à une rencontre officielle un joueur ou un entraîneur non régulièrement qualifié
	Quid des arbitres et des officiels non licenciés ? → Ouverture d'un dossier disciplinaire à leur encontre ?
1.1.50 : qui n'aura pas respecté le protocole sanitaire fédéral	Suppression

→ En fonction du barème disciplinaire de référence, les infractions sont susceptibles d'être précisées

Disciplinaire 3x3

- **Recrudescence d'incivilités constatée au niveau de la pratique 3x3**
→ Souhait d'avoir des moyens disciplinaires pour sanctionner les comportements répréhensibles qui se produisent hors terrain lors des tournois 3x3
- Les officiels 3x3
 - Outils déjà à la disposition du **REF** sur le terrain :
 - Exclusion au cours de la rencontre par la **FDSR ou FDAR**
 - Rapport d'incident transmis à la Commission de discipline
 - **Le Manager d'organisation**
 - Présent à compter de la veille du tournoi
 - S'assure de la présence des Ref et les répartit sur l'ensemble des rencontres du tournoi
 - Veille à la bonne organisation et au bon déroulement de l'Open et du respect du cahier des charges
 - Traite sans délai les réclamations / contestations éventuelles sur l'application des règlements en qualité de juge unique → décision insusceptible de recours
 - A la fin de la compétition, rédaction d'un rapport à l'attention du Pôle 3x3 sur :
 - L'organisation et le respect du cahier des charges
 - L'activité des Refs

Disciplinaire 3x3

Propositions

- **Compétence exclusive de la CFD** dans le traitement des dossiers disciplinaires 3x3 (hors championnats)
- Donner compétence au **Manager d'Organisation** pour suspendre un joueur **lors d'un tournoi hors rencontre** :
 - En cas de constat d'un comportement d'un joueur – en dehors du terrain – portant atteinte à la sécurité et/ou à l'intégrité des personnes, menaces, insultes :
 - Joueur averti oralement le jour J de sa suspension
 - Rédaction d'un rapport entraînant la suspension immédiate du joueur

→ **Ce rapport doit-il être un moyen de saisine de la CFD ?**

Équipements des joueurs et acteurs de la rencontre

Règlements Sportifs Généraux – article 9.2

- Article 9.2 des RSG prévoit une liste limitative des équipements permis / non permis :
 - Le micro-cravate ne figure pas dans cette liste : **il est par principe non autorisé.**
 - Conséquence : ouverture d'un dossier disciplinaire en cas de port d'un micro par un joueur

Proposition :

- Interdire le port d'un micro-cravate pour les joueurs et acteurs de la rencontre
- Sauf règlement contraire qui autorise le port d'un micro pour un championnat identifié (notamment arbitre de LNB)

Charte Ethique

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DESIGNATION DU COMITE ETHIQUE

La désignation du Président du Comité Ethique

Actuellement le Président du Comité éthique est désigné par les Comités Directeurs de la FFBB et de la LNB sur proposition du Président de la FFBB et du Président de la LNB.

Proposition de modifier les modalités de désignation du Président : « **par les membres du Comité Ethique lors de la 1^e réunion** suivant la désignation des membres du Comité éthique »

Le mandat des membres du Comité Ethique

Aujourd'hui le mandat est calé sur celui des membres du Comité Directeur (mandat de 4 ans), proposition de les décorréliser

Proposition **mandat de 6 ans renouvelable par moitié tous les 3 ans**

Le nombre de mandat

Proposition fixer une limite du nombre de mandat → **2 mandats de plein exercice (soit 12 ans)**

Charte Ethique

ARTICLE 4 : PROCEDURE

« Le Comité éthique peut être saisi par les personnes physiques et morales suivantes :

- Les clubs affiliés et engagés dans les compétitions organisées par la LNB, la FFBB et ses organes déconcentrés ;
- Le Président de la FFBB ;
- Le Président de la LNB ;
- Les Présidents des Comités Départementaux ;
- Les Présidents des Ligues Régionales ;
- Les clubs 3.0.

Le Comité Ethique peut se saisir d'office de toute question/situation qui entre dans son champ de compétence et dont il aurait connaissance. [...] ».

Propositions du Comité Ethique d'étendre la saisine :

- Aux **Présidents et Vice-présidents de Commissions**
- Aux **salariés FFBB/LNB** (hors situation individuelle de travail – nonobstant la procédure de lanceur d'alerte)

En l'état, pas d'ouverture sur la possibilité de saisine :

- de licenciés, informé d'une situation le Comité Ethique peut depuis 2023/2024 se saisir d'office
- de membres CD/LR et LNB : vu les possibilités de saisine et la saisine d'office

Résolution N°3 – Modifications réglementaires

- Art 106 RG
 - XXX
- Réflexions périodes de mutation
 - Xxx
- Licence joueur à l'essai
 - Xxx
- Statut joueur EDF
 - Xxx
- CCG
 - Xxx

Résolution N°3 – Modifications règlementaires

- Réflexions barème disciplinaire
 - OUI / NON
 - Annexe 1 RDG
 - OUI / NON
 - Disciplinaire 3x3
 - XXX
 - Art 9.2 RSG
 - OUI / NON
- Charte Ethique
 - Xxx

**VOIR DIAPOS
PRECEDENTES**

Rédactions règlementaires à harmoniser

RG titre I – article 111

Le Bureau Fédéral prononce l'affiliation des associations sportives, associations Vivre Ensemble et Etablissements, conformément aux dispositions du Titre III des Règlements.

Proposition : **Harmonisation** du texte en supprimant : associations Vivre Ensemble

Structure	Pratique(s)	Type d'affiliation
Association	5x5 - 3x3 - VxE	A
Etablissement	5x5 - 3x3 - VxE	E

RSG - Article 9 Equipement des joueurs et des acteurs de la rencontre

- Art 9.2 « autres équipements » n'évoque que les joueurs

Proposition : Elargir la liste de ces interdictions aux autres acteurs de la rencontre – tel que le titre de l'article l'indique

RG titre IX – article 924.4

L'appel n'est pas suspensif. Néanmoins l'organisme **le Président de la Chambre** d'appel, sur demande de l'intéressé, peut suspendre la décision ou l'acte administratif litigieux dès sa saisine s'il estime qu'il existe un motif réel et sérieux et qu'il pourrait en résulter un préjudice difficilement réparable.

Résolution N°4 – Harmonisation règlementaires

- Adoption des propositions d'harmonisation
 - OUI

6.3 Recours gracieux



Recours gracieux

15 novembre 2023 : Recours gracieux d'un licencié faisant l'objet d'une mesure administrative conservatoire d'interdiction de renouvellement de licence notifiée le 24 octobre 2023

➤ Recours régulièrement introduit

Rappel des faits à l'origine de la mesure fédérale : propos et attitudes inappropriés envers des joueuses majeures et au moins une mineure à l'oral et lors d'échanges téléphoniques ; aurait proposé plus de temps de jeu en échange de faveurs sexuels

Éléments apportés par le requérant :

- Le Tribunal Administratif a, par ordonnance du 6 septembre 2023, suspendu l'arrêté préfectoral d'interdiction d'exercice
- Demande à être autorisé à renouveler sa licence 2023/24

Observations complémentaires :

- Le contentieux administratif est pendant au fond mais ne sera pas examiné avant quelques mois
- L'enquête administrative du SDJES est toujours en cours (vers une saisine du Procureur de la République ?)
- Le club employeur négocierait une rupture à l'amiable plutôt qu'un licenciement pour faute grave

Résolution N°5

- Recours gracieux
 - SPR n'a pas participé au débat et au vote
 - Maintien de la décision

6.5 5. Validation des principes génériques pour élections FFBB

Principes génériques – AG électorale FFBB

A compter du 1^{er} janvier 2024, le Comité Directeur institue :

- Une Commission des Athlètes de Haut-Niveau (CAHN)
- Deux collèges assurant la représentation des arbitres et des entraîneurs

→ Créations à l'ordre du jour du Comité Directeur du 15 décembre 2023

Avant l'organisation de ces votes, le Comité Directeur déterminera, **par tirage au sort**, celui du collège arbitre du collège entraîneur qui devra élire **un homme ou une femme**, afin de respecter strictement la parité.

→ Propositions :

- Tirage au sort sous contrôle huissier lors du Comité Directeur du 5 juillet 2024
- A l'issue du Comité Directeur : communication sur le genre de l'entraîneur / de l'arbitre qui devra être désigné par ses pairs

Principes génériques – AG électorale FFBB

❖ Droit de vote – représentant de la structure :

- Président de l'association
- Représentant légal de l'établissement

→ La personne doit être licenciée à la FFBB au jour du vote & disposer de tous les droits attachés à la licence (ex : pas d'interdiction d'exercice de fonction) : lien avec FBI

→ Elle doit jouir de ses droits civiques : proposition d'une coche « attestation sur l'honneur » lors de la candidature (ou lors du vote ?)

- Possibilité de donner mandat

→ Le représentant doit pouvoir voter dans les mêmes conditions que le Président / Représentant légal = licencié au jour du vote + disposer de tous les droits attachés à sa licence

- Vérification du mandat : par qui ? / jusqu'à quand ?

❖ Prise de contact avec les licenciés hors association

- Utilisation de l'adresse mail renseignée sur FBI uniquement
- En cas de non-réception de l'information par le licencié hors association : communication d'une adresse mail fédérale dédiée

Principes génériques – AG électorale FFBB

❖ Droit de vote – associations / CD-CT / LR :

- Nécessité d'être à jour de leurs obligations financières
 - Lors de sa ré-affiliation, le club doit être à jour
 - Lors de l'engagement en compétition, le club doit être à jour
 - Possibilité de régulariser sa situation jusqu'au jour de l'AG électorale
- Cas par cas à la marge pour les clubs avec des échéanciers de paiement notamment

❖ Nombre de voix des LR :

- Prise en compte des équipes seniors évoluant en Championnat de France uniquement
- Pas de droits sportifs pour les équipes jeunes

Principes génériques – AG électorale FFBB

❖ Commission de Vérification des Pouvoirs

- Les Comités Directeurs des CD/CT et LR élisent en leur sein les représentants pour l'AG électorale
 - Contrôle des procès-verbaux des CD/LR → compétence Commission Vérification des Pouvoirs
- **6 mois de licence** pour candidater au Comité Directeur
 - Le candidat doit avoir une licence FFBB (pas un titre de participation)
 - La demande de renouvellement de licence vaut licence entre deux licences
 - MAIS, la condition des 6 mois ne concerne pas :
 - Les représentants des SHN
→ Car c'est une Commission (et non pas un collège comme pour les représentants des entraîneurs et arbitres)
 - Condition contrôlée par la Commission Vérification des Pouvoirs
- **Date limite élection des représentants par les Comités Directeurs**
 - Idéalement : après leur AG annuelle → 1^{ère} réunion du Comité Directeur suivant l'AG
 - Risque juridique d'imposer une date, car non prévue par les statuts

Principes génériques – AG élective FFBB

❖ Commission des Athlètes de Haut-Niveau (CAHN) :

- Élection des membres de la CAHN par leurs pairs

- Pairs = Sportifs de Haut-Niveau (SHN) :

Est considéré comme SHN :

- Un sportif qui a ou a été inscrit les listes ministérielles (HN, Espoirs, Réserve) au cours de l'Olympiade ou des 2 dernières Olympiades ;
 - Qui a participé à au moins 2 compétitions internationales majeures

Concrètement, depuis le **5 aout 2016**, tout joueur ayant participé à au moins 2 **compétitions internationales majeurs (CDM, Coupe d'Europe, JO en 5x5 et 3x3) et inscrits sur la liste SHN du MS (SHN, espoirs...)**

- **Candidats et électeurs**

- Répondre à la condition du SHN
 - Avoir 16 ans révolus
 - Être titulaire d'une licence

- **Vote** : en ligne, sur plusieurs jours ?

- Paramétrage de qui peut voter par le Service Informatique

Principes génériques – AG élective FFBB

❖ Commission des Athlètes de Haut-Niveau :

- Élection des représentants de la CAHN au Comité Directeur
 - Compétence de la CAHN sur les délais et les modalités de vote
 - Début du processus une fois l'élection des 6 membres désignés par leurs pairs
 - Les 6 membres votent à bulletin secret pour leur 2 représentants → vote de personne

❖ Collège des entraineurs et des arbitres

- Proposition de rétroplanning :

Dates	Actions
15 et 16 décembre 2023	Comité Directeur Institution des deux collèges
1 ^{er} trimestre 2024	Tests avec SI, extraction FBI
Mars/avril 2024	Note d'information aux collèges des arbitres et entraineurs + proposition de visioconférence + article dédié dans le Basket Magazine, ...
05 juillet 2024	Comité Directeur Tirage au sort du genre
08 juillet 2024	Information du genre Appel à candidature
14 décembre 2024	Elections ?

Principes génériques – AG électorale FFBB

❖ Collège des entraîneurs et des arbitres

- Condition relative au niveau d'arbitrage ou à la possession d'un diplôme fédéral
 - Se référer à la charte des officiels ou au statut du technicien :
 - Entraîneurs : DEPB, DEFB, CQP, TSBB, DETB, DAVB, DAJB...
 - Arbitres = arbitre avec désignation
 - Arbitre Départemental ;
 - Arbitre Régional ;
 - Arbitre Fédéral ;
 - Arbitre National ;
 - Arbitre de Haut Niveau :
 - Niveau 4
 - Niveau
 - Niveau 2
 - Niveau 1

❖ Divers conflits potentiels

- En attente cartographie des risques puis appréhension par le Comité Ethique

Principes génériques – AG électorale FFBB

❖ Cas de conflits possibles

- Lien de parenté possible entre un représentant de Comité / Ligue et un candidat au Comité Directeur
- Possibilité qu'un salarié de la FFBB soit représentant de sa structure
- Possibilité qu'un salarié de la FFBB vote en tant que Président de club
- Possibilité qu'un salarié d'une structure fédérale soit représentant d'une autre structure
- Possibilité qu'un candidat au CD puisse être représentant de sa structure
- Possibilité qu'un salarié de structure soit candidat au Comité Directeur

6.6 Paris Sportifs

Paris sportifs

Croisements déjà effectués : en 2015, 2019, 2022

Mise en œuvre d'une **nouvelle demande de croisement des fichiers** dont les modalités seront précisées lors du prochain Comité Directeur

6.7 Accord sectoriel



Accord sectoriel

Que de chemin parcouru depuis 17 ans !

- Des premières discussions lancées en 2006
- Des arrêts et des reprises des discussions au cours des années
- L'inscription de cet objectif dans la feuille de route 2020/24
- Une conclusion imminente

Calendrier	Actions
11 octobre 2023	Visio FFBB / Partenaires sociaux sur relance des travaux
09 et 10 novembre 2023	1 ^{er} séminaire de travail à Poitiers + Signature du protocole de financement FFBB/UCLFB
30 novembre et 01 décembre 2023	2 ^{ème} séminaire de travail à Bordeaux
21 décembre 2023	Réunion de travail (visio) – relecture de l'accord sectoriel
Fin décembre 2023 / début janvier 2024	Signature de l'accord sectoriel
Janvier 2024 à avril/mai 2024	Modifications réglementaires / Développements informatiques / Rédactions des documents contractuels types / visio clubs-agents
01 juillet 2024	Entrée en vigueur de l'accord sectoriel du basket féminin



Quelle communication sur la signature de l'accord?

Accord sectoriel

Les avancées de l'accord

- Un accord de progrès qui n'est pas une finalité, mais un **point de départ** (plusieurs sujets déjà inscrits à l'ODJ des prochaines commissions paritaires : statut cadre des entraîneurs, couverture prévoyance au bénéfice des enfants des salariés, ...)
- Un accord qui vise à intégrer le plus largement possible = **Clubs/salariés de LFB, mais aussi de LF2** qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche de progrès social
- Un **accompagnement fort de la FFBB** :
 - Participe financièrement au dialogue social pendant 3 ans
 - Consacre des moyens humains/financiers pour mettre en œuvre cet accord
 - Secrétariat de la Commission Mixte Paritaire assuré par FFBB
- Des **avancées sur la durée et le temps de travail** des joueuses :
 - Durée minimale du contrat des Jokers Médicaux (hors grossesse) = 1 mois
 - Contrat à temps plein pour les entraîneurs principaux LFB/LF2 et les joueuses LFB (hors situation de formation ou reconversion)

Accord sectoriel

Les avancées de l'accord

- Des **avancées issues de la négociation** entre les partenaires sociaux :
 - Contrat entraîneur principal LFB = 2 saisons minimum
 - Période d'essai d'une durée maximum d'1 mois, uniquement pour les joueuses < 7 rencontres la saison en cours/précédente
 - ...
- Création du **statut stagiaire** permettant de cumuler convention de formation / contrat de travail stagiaire
- Instauration de **salaires minimum** (supérieurs aux minimums légaux pour les joueuses LFB et les entraîneurs principaux)
- ...

Accord sectoriel

ATTENTION, des points restent à traiter

- Rôle de la **COMED dans la procédure de contre-expertise médicale** (inaptitude médicale entraînant la non-entrée en vigueur du contrat)
- Organisation d'un **groupe de travail LFB** pour intégrer les évolutions réglementaires découlant de l'accord:
 - Nombre de contrats minimum en LFB/LF2
 - Nombre de contrat post 31/12?
 - Procédure de prêt
 - ...
- Création d'une **commission d'homologation** et organisation de la procédure d'autorisation à participer
- Finaliser le texte avec les partenaires sociaux lors de la réunion **du 21 décembre 2023**
- Développer les **outils informatiques** nécessaires à la mise en œuvre de l'accord
 - 01/07/24 : Homologation/TRH/Autorisation à participer
 - 31/01/25: Reste de la CCG niveau 2: CRA, Fiche d'information/Bibliothèque/Espace d'échanges/...

6.8 Chargés d'instruction

Chargés d'instruction

- **Nomination :**
- TANCHOT Mattéo
- **Retraits :**
- DA COSTA Bruna
- SAINT PRIX Aldric
- AMIEL Christophe

Validation BF

Merci



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris

Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com

